

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 11/06/2019

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire
MM. Jean-Pierre AZALBERT, Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD Adjoint.
MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, Roger FALGA, Marlène JEANJEAN, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE, conseillers municipaux

Excusés : Mme Lucie LAURENT, représentée par M. Michel DELMAS
M. François CHASSAT, représenté par M. Didier CUJIVES
M. Gérard Lavergne représenté par M. Jean-Pierre AZALBERT

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 15/04/2019
RESSOURCES HUMAINES	Délibération N°2019-03-001 : Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
FINANCES	Délibération N°2019-03-002: Décision budgétaire modificatrice n°2
ENVIRONNEMENT	Délibération N°2019-03-003 : Autorisation de la commune portant sur le déplacement de mousses fleuries et à l'intervention technique du département sur une parcelle communale
CULTURE	Délibération N°2019-03-004 : Programmation des parenthèses musicales 2019-2020 et demande de subvention à La Région Occitanie
C3G	Délibération N°2019-03-005 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Commune des Coteaux du Girou dans le cadre d'un accord local
RECENSEMENT 2020	Délibération N°2019-03-006 : désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement
Subvention	Délibération N°2019-03-007 : Achat de matériel technique et demande de subvention au département
Points divers	Festival 31 notes d'été : organisation du concert du 13 juillet Fiche rando ludique de Paulhac Travaux Coustou de Magnabel Canicule Visite presbytère Distribution bulletins et autres documents (info registre canicule...) + carton fête 15 août Equipe technique Garde privé

A été nommé secrétaire de séance :

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 15/04/2019

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2019.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2019 est adopté.

Délibération N°2019-03-001 : Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Paulhac,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination,	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme : direction générale, chef d'équipe, agent d'exécution
	Nombre de collaborateurs (encadrés)	Agents directement sous sa responsabilité : selon organigramme établi

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
de pilotage ou de conception	indirectement et directement)	
	Type de collaborateurs encadrés	Chef d'équipe technique et agents d'exécution
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Adapté à la commune : déterminant, fort, ou faible selon le poste
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service (oui/non)
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle (oui/non)
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini (oui/non)
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions (oui/non)
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques (oui/non)	

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste : conseil/interprétation ou exécution
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers". A la commune, la polyvalence est mobilisée sur l'ensemble des postes

	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et/ ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)→ autonomie large, encadrée ou restreinte
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités (oui/non)
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour : indispensable, nécessaire ou encouragée

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs (élus, administrés, partenaires extérieurs) qui fait varier le nombre de points → points à cumuler pour un total maximum de 3
	Risque d'agression physique	Risque fréquent, ponctuel ou rare
	Risque d'agression verbale	Risque fréquent, ponctuel ou rare
	Exposition aux risques de contagion(s)	Risque fréquent, ponctuel ou rare
	Risque de blessure	Risque fréquent, ponctuel ou rare
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction (oui/non). Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	Variabilité ponctuelle, rare ou sans objet sur ce critère
	Contraintes météorologiques	contraintes de type fortes, faibles, ou sans objet
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (oui/non)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/commissions, bureaux, conseils d'école...) Avec fréquence récurrente, ponctuelle ou rare
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité, avec niveau d'engagement élevé, modéré, faible ou sans objet
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité avec niveau d'engagement élevé, modéré, ou faible
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail (oui/non)
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit (oui/non)
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus. (Oui/Non)
Impact sur l'image de la	Impact du poste sur l'image de la collectivité (impact	

	collectivité	direct ou indirect)
--	---------------------	---------------------

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteurs	Secrétaire général	17 480 €	2380 €	17480 € 2380 €
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux	Agent d'accueil et adjoint administratif polyvalent	11 340 €	1260 €	11340 € 1260 €
		Adjoints techniques territoriaux	Chef d'équipe technique			
	C2	Adjoints techniques territoriaux	Agents techniques espaces verts polyvalents Agents école et entretien polyvalents	10800 €	1200 €	10800 € 1200 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec:

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2019

Délibération N°2019-03-002: Décision budgétaire modificatrice n°2

La délibération est nécessaire afin de prévoir les crédits suffisants à l'opération N°20 Aménagement urbain en vue du déplacement de l'aire de jeux qui génère des nuisances aux abords de son emplacement actuel.

Section investissement :

Baisse de crédits à l'opération urbanisation N°28 : $310000 - 6000 = 304\ 000$ euros

Baisse de crédits à l'opération achat de terrain N°13 : $30000 - 6000 = 24\ 000$ euros

Hausse de crédits à l'opération aménagement urbain N°20 : $20\ 000 + 12000 = 32\ 000$ euros

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de:

- ARTICLE 1 : **VOTER** la décision modificatrice budgétaire n°2

Délibération N°2019-03-003 : Autorisation de la commune portant sur le déplacement de mousses fleuries et à l'intervention technique du département sur une parcelle communale

M. Michel DELMAS, adjoint au maire, précise le contexte.

Dans le cadre de la mise en place de la déviation de la RD 630 à Bessières, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne doit déplacer une espèce protégée, la mousse fleurie.

En effet, les travaux prévus engendrent le déplacement de l'espèce sur une zone géographique déterminée qui peut accueillir la plante dans des conditions optimales.

Ainsi le département fait la demande à la commune de Paulhac d'intervenir sur le chemin des Coustousses (plan annexé à la délibération) qui se situe en limite de Bessières et Paulhac.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : AUTORISER le département à réaliser toute intervention technique nécessaire sur le territoire communal relative au déplacement des mousses fleuries dans le cadre des travaux concernant la déviation de Bessières RD630

ARTICLE 2 : AUTORISER M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation du déplacement de cette espèce protégée dans le cadre du dossier précité et en particulier une convention sur les conditions techniques de ces travaux.

Délibération N°2019-03-004 : Programmation 2019-2020 des Parenthèses Musicales et demande d'aide à la région Occitanie pour la diffusion de proximité

Mme Manuela Valverde, conseillère municipale, présente la programmation 2019-2020 des Parenthèses Musicales (6^{ème} saison) qui a été préparée en commission ainsi que le budget associé :

12 octobre 2019 : Le Grand Orphéon, suite basquaise, 1500 euros

16 novembre 2019 : Duo Sol et Lua, 1100 euros

1er février 2020 : Banan'N Jug, 1257.3 euros

6 mars 2020 : L'orchestre de chambre du Capitole

L'objectif de cette programmation est d'offrir à tarif limité (prix d'entrée par adulte, 5 euros) une offre musicale de grande qualité aux citoyens. L'entrée sera gratuite pour le concert du 6 mars, prestation offerte par le département de Haute-Garonne.

Vu l'ampleur de la dépense pour la Commune, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour un soutien via l'aide à la diffusion de proximité.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : **VALIDER** la programmation des Parenthèses Musicales 6^{ème} saison, 2019-2020

ARTICLE 2 : **DEMANDER** l'aide à la région Occitanie dans le cadre de la diffusion de proximité pour les trois premiers concerts de la saison le Grand Orphéon (suite basquaise), Duo Sol et Lua, Banan'N Jug

ARTICLE 3 : **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2019-03-005 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Commune des Coteaux du Girou dans le cadre d'un accord local

M. Le Maire précise le contexte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le maire précise que la répartition des délégués sera de 46 sièges maximums.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun. Le Préfet fixera à 37 sièges de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le maire précise que le nombre de sièges de droit commun attribué à la communauté de Communes des Coteaux du Girou sera de 37 sièges

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VERFEIL	3561	7
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	3358	6
LAPEYROUSE-FOSSAT	2794	5
GRAGNAGUE	1782	4
GARIDECH	1756	4
MONTJOIRE	1286	3

PAULHAC	1229	3
VILLARIES	802	2
LAVALETTE	732	2
ROQUESERIERE	703	2
BAZUS	559	1
GAURE	508	1
SAINT MARCEL PAULEL	388	1
MONTPITOL	389	1
SAINT JEAN LHERM	366	1
GEMIL	272	1
SAINT PIERRE	247	1
BONREPOS-RIQUET	294	1
TOTAL	21026	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de FIXER à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Coteaux du Girou,

ARTICLE 2 : de REPARTIR le nombre de siège suivant l'accord local comme suit

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VERFEIL	3561	7
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	3358	6
LAPEYROUSE-FOSSAT	2794	5
GRAGNAGUE	1782	4
GARIDECH	1756	4
MONTJOIRE	1286	3
PAULHAC	1229	3
VILLARIES	802	2
LAVALETTE	732	2
ROQUESERIERE	703	2
BAZUS	559	1
GAURE	508	1
SAINT MARCEL PAULEL	388	1
MONTPITOL	389	1
SAINT JEAN LHERM	366	1
GEMIL	272	1
SAINT PIERRE	247	1

BONREPOS-RIQUET	294	1
TOTAL	21026	46

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019-03-006 : Portant désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : DESIGNER Magalie PLA comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, agent de la commune. Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019-03-007 : Achat de matériel technique et demande de subvention au département

Michel DELMAS, adjoint au maire introduit le sujet.

Dans le cadre de l'arrêt d'utilisation des pesticides, l'achat de matériel spécialisé pour l'arrache des mauvaises herbes est préconisé afin de favoriser un bon entretien des espaces publics.

Plusieurs propositions ont été faites concernant le matériel.

La proposition de l'entreprise CRAVERO pour un désherbeur YVMO MD70 pour un montant HT de 2990 euros semble bien adaptée aux besoins du service technique.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de:

ARTICLE 1 : SELECTIONNER la proposition de l'entreprise CRAVERO pour un montant HT de 2990 euros

ARTICLE 2 : SOLLICITER le Département pour l'achat de ce matériel

ARTICLE 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Points divers :

Festival 31 notes d'été : organisation du concert du 13 juillet

Fiche rando ludique de Paulhac

Travaux Coustou de Magnabel

Canicule

Visites presbytère

Distribution bulletins et autres documents (info registre canicule...) + carton fête 15 août

Organisation de l'équipe technique

Garde privé

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se clôture à 23h45.